

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de AMBLANS ET VELOTTE

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : A. Passage Jean Dider, 7000 VESOUL
Tél : 0384 58 42 50 Fax : 0384 57 51 89
mailto:info@initiative-saone.com
Tél : 0381 05 02 22 info@ma2d.com

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

© Sogitop (C) - Sogitop - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs.
- Ud Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.

ZONES À URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU₁ Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- 1AU₂ Secteur de la zone 1AU où l'assainissement autonome est autorisé - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
- AUX Zone à urbaniser lorsque les équipements publics situés à sa périphérie immédiate auront une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principal d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.


- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- Exploitations agricoles.
- ⓪ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 f) et j), L.151-19 et L151-23 :

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1.1a	Déviaton RM19	Etat	44 074
1.2	Stationnement et accès à la zone UL	Commune	4 055
1.3	Accès à la zone 1AU ₁	Commune	403
1.4	Accès à la zone 1AU ₂	Commune	225
1.5	Création d'un accès au village	Commune	3 371